

informations administratives employeurs

Retrouvez le « **Règlement Intérieur des adhérents** » et les « **Contreparties de l'adhésion** », annexe au Règlement Intérieur, sur notre site internet www.ast74.fr/fr/presentation/organisation

NOUVEAUTE
2014

Possibilité d'échelonnement du paiement de votre cotisation en cas d'option pour le prélèvement automatique, dans les conditions ci-dessous :

Votre effectif 2014 est :		
<= 10 salariés	> 10 salariés	
2 échéances	4 échéances	
50 % au 20/03/2014	25 % au 20/03/2014	25 % au 20/09/2014
50 % au 20/09/2014	25 % au 20/06/2014	25 % au 20/12/2014

Vous pouvez télécharger le mandat autorisant le prélèvement automatique sur l'espace adhérents du site www.ast74.fr, ou nous en faire la demande par :

- mail : espaceadherent@ast74.fr
- téléphone, service adhérent : **04 50 45 55 30**



Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique, votre cotisation sera exigible, en totalité, 30 jours après la date de facturation.

Au fil du droit

• La visite de pré-reprise – Art. R. 4624-20 du Code du Travail

Elle vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail depuis plus de trois mois. Le médecin du travail doit l'organiser, à la demande du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du salarié lui-même. Il peut recommander des aménagements du poste de travail, des mesures de reclassement, des formations professionnelles. Sauf opposition du salarié, l'employeur est informé de ces recommandations.

Un avis d'invalidité peut être délivré en un seul examen si une visite de pré-reprise a été effectuée dans les trente jours qui précèdent cet avis.

• **Art. R. 4624-21 du Code du Travail** : au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :

- 1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° Des préconisations de reclassement ;
- 3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

A cet effet, il s'appuie sur le service social du travail du service de santé au travail interentreprises ou sur celui de l'entreprise. Sauf opposition du salarié, il informe l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.

• Aides Financières Simplifiées (AFS)

Dans le cadre de la prévention des risques, des aides financières sont attribuées sous certaines conditions aux entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides proposées par les caisses d'assurance maladie, sont prolongées jusqu'en 2014. Elles s'adressent aux pressings « aide Aquabonus », coiffeurs « aide Préciseo », réparation automobiles et garages, exploitation des domaines skiables, aide à domicile...

Retrouvez toutes les informations sur les sites internet :

- <http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/tpe-pme-les-aides-financieres-simplifiees.php>

- <http://www.carsat-ra.fr/index.php/entreprise/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/193-prevenir-les-risques-professionnels/aidesfinancieres/153-les-aides-financieres>

• Réparation du préjudice lié à un accident du travail

La réparation du préjudice lié à un accident du travail dépend du Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass), et non du juge prud'homal, peu important que cet accident soit la conséquence d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité. (Arrêt du 29 mai 2013 de la Cour de cassation).

Informations adhérents

Sessions d'information adhérents - Obligations réglementaires du responsable d'entreprise

Thèmes des sessions : document unique ; risques chimiques ; Pénibilité ; Risques psycho-sociaux
Pour tout renseignement, contactez Sylvie Encrenaz au 04 50 22 77 37

Petits déjeuners adhérents 2014 – 8H30/10H

Moments d'information et d'échanges avec les adhérents sur notre partenariat.

- 8 avril 2014 – centre de Meythet
- 2 juillet 2014 – centre des Glaisins
- 8 octobre 2014 – centre de Rumilly

Programme et inscription
sur notre site internet
www.ast74.fr

En pratique :

ADMINISTRATIF

> Service adhésions
Tél. : 04 50 45 65 56

> Comptabilité adhérents
Tél. : 04 50 45 55 30

> Formations
Tél. : 04 50 45 54 87

CENTRES MEDICAUX

> 12 Quai de la Tourmette
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 91 09

> 4 rue Léon Rey Grange
74960 MEYTHET
Tél. : 04 50 22 77 22
Fax : 04 50 22 77 23

> PAE les Glaisins
16 rue du Pré-Faucon
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél. : 04 50 63 30 90
Fax : 04 50 63 30 91

> 24 route de la Fuly
74150 RUMILLY
Tél. : 04 50 64 69 77
Fax : 04 50 64 57 27

> Résidence du Vieux Pont
Rue de l'Hermitage
74230 THONES
Tél. : 04 50 02 14 71
Fax : 04 50 02 97 80

> Bâtiment C
« la Tourmette »
74450 ST JEAN DE SIXT
Tél. : 04 50 02 37 92
Fax : 04 50 02 31 06

> 222 bis rue de la Sambuy
74210 FAVERGES
Tél. : 04 50 44 51 15
Fax : 04 50 44 51 41

Réalisation :
Annecy Santé au Travail
Imprimés en 7 500 exemplaires

Plus d'info sur
notre site :
www.ast74.fr

news N° 29
Décembre 2013ANNECY
SANTÉ AU TRAVAILENTREPRISES / SALARIES
VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Edito

Chers Adhérents,

Chaque chef d'entreprise est seul responsable de la prévention de la santé de ses salariés. Le service de santé au travail l'accompagne dans cette responsabilité grâce aux actions de ses équipes pluridisciplinaires qui apportent, entre autres, de la méthode et des conseils. Ce partenariat peut s'exprimer notamment dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques et de la fiche d'exposition individuelle des salariés.

De même, la nomination d'un de ses collaborateurs **comme salarié compétent en prévention** a été instituée lors du décret de juillet 2011. Il devient l'interlocuteur naturel du service de santé au travail et facilite le lien entre l'entreprise et notre service. C'est un gage d'efficacité.

Tout cela est particulièrement positif. Cependant, le décalage entre les ressources médicales disponibles et les obligations maintenues après la réforme ne permettent toujours pas d'assurer la sécurité juridique des entreprises.

Nous avons besoin qu'une réflexion s'instaure au niveau des partenaires sociaux pour faire évoluer la notion d'aptitude, notamment à l'embauche.

C'est pourquoi, il est nécessaire que les entreprises et leurs organisations professionnelles se mobilisent pour ce débat dans les meilleurs délais.

Pour ma part, je m'engage résolument vis-à-vis de la DIRECCTE, notre tutelle, et le ministère pour réussir le développement d'une santé au travail performante dans nos entreprises qui doivent être enfin sécurisées.

Serge LESIMPLE,
Président.

Serge LESIMPLE, Président d'Annecy Santé au Travail depuis 20 ans. Après avoir été également Président Régional pendant 3 ans, a été élu Président National du CISME, réseau des services de santé au travail. www.cisme.org

La vie du Service

Site internet www.ast74.fr

L'espace adhérents vous permet de :

- demander des rendez-vous
- nous informer de vos mouvements de salariés
- consulter la situation de votre compte
- remplir votre déclaration annuelle d'effectif et masse salariale

L'espace documentaire met en ligne des informations nécessaires à la prévention des risques de vos salariés :

- **Par risques** : évaluation du risque bruit, évaluation du risque chimique, du risque biologique, évaluation du risque éclairage, évaluation des risques liés à la manutention manuelle et à l'activité physique...
- **Par métiers** : référentiel d'aide à l'évaluation des risques chez les coiffeurs, chez les vétérinaires, chez les fleuristes...
- **Différents articles et liens...**

Annecy Santé au Travail dans la démarche du projet de service

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail prévoit que le service élabore un **projet de service pluriannuel** qui définit les **priorités d'action** du service pour les 5 ans à venir (Art. L. 4622-14 du Code du Travail).

Ce projet de service tient compte à la fois :

- des missions générales des services prévues par la réglementation
- des orientations de la politique nationale et régionale en matière de santé-sécurité au travail
- des réalités locales et des besoins des adhérents

La commission médico-technique du service a mené cette réflexion en 2013 et prévoit l'aboutissement du projet de service pour début 2014.

Ce projet de service s'inscrit dans le cadre du **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM** (prévu à l'article L. 4622-10 du Code du Travail), signé conjointement par le service, la DIRECCTE et la CARSAT. Issu d'une réflexion partagée, ce contrat définira des objectifs communs aux trois structures partenaires.



SOMMAIRE

Edito p. 1

• Le mot du Président

La vie du service

- Site internet
- Annecy Santé au Travail dans la démarche du projet de service

Témoignage adhérent p.2

- Retour d'un partenariat avec le Centre de Formation et d'Apprentissage coiffure du Lycée Gabriel Fauré.

Au fil de la réforme p.3

- Les actions de formation et prévention destinées aux saisonniers – AFP
- Un nouveau métier Assistante en Prévention en Santé au Travail – APST

Informations administratives p.4

- Information employeurs
- Nouveauté, déclaration annuelle 2014

Au fil du droit

Informations adhérents

- Sessions d'information, obligations réglementaires du responsable d'entreprise - 2014
- Petits déjeuners adhérents 2014

En pratique



N'hésitez pas à contacter l'équipe pluridisciplinaire et votre médecin du travail, Consultez le site d'Annecy Santé au Travail www.ast74.fr



Témoignage adhérent Retour d'un partenariat avec le Centre de Formation et d'Apprentissage coiffure du Lycée Gabriel Fauré.

Dans le cadre de sa mission de prévention, Annecy Santé au Travail réalise auprès des jeunes apprentis (boulangers, fleuristes, coiffeurs...) un partenariat avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Estelle LAUTROU professeur en Prévention Santé Environnement (PSE) au CFA coiffure Gabriel Fauré, présente ce partenariat.

Comment a commencé le partenariat entre le CFA coiffure Gabriel Fauré et Annecy Santé au Travail ?

« A l'origine en 2011 le médecin du travail a sollicité le Président de notre CFA sur un partenariat avec Annecy Santé au Travail pour mener des actions de prévention auprès des apprentis sur les principaux risques professionnels dans les salons de coiffure. Ces actions étaient tout à fait cohérentes avec nos programmes puisque les risques du métier sont abordés dans nos cours de Prévention Santé Environnement (PSE) et de biologie. Pour la mise en place de ces interventions, nous avons travaillé avec l'infirmière en santé au travail. En terme d'impact et de prise de conscience pour les jeunes, nous avons trouvé intéressant ce partenariat où les questions de santé, de prévention et des risques du métier, sont abordées par du personnel médical. Pour apprendre au plus tôt la prévention aux apprentis et leur inculquer cet état d'esprit, je pense que l'intervention de l'infirmière est plus convaincante et beaucoup plus réaliste pour eux que lorsque l'information est donnée par un professeur ! ».

En quoi consiste l'action ?

« L'infirmière intervient auprès des Brevets professionnels mais surtout auprès des CAP pendant 1h45. Son intervention est programmée idéalement en fin de première année d'apprentissage, c'est souvent à ce moment là qu'apparaissent les premiers symptômes chez les apprentis. L'infirmière leur présente un diaporama de tous les risques auxquels ils sont exposés dans leur profession. Les principaux sont les allergies et dermatoses, les troubles musculo-squelettiques (TMS), l'organisation du travail, les conduites à adopter en cas de risque infectieux et quels produits désinfectants il est conseillé d'adopter. Les apprentis sont déjà un peu sensibilisés à ces risques puisque nous en parlons dans nos cours. Elle leur délivre en plus des conseils pratiques de prévention individuelle, des solutions aux situations de travail, des conseils de bonnes postures. Elle aborde également le «risque psychologique» afin de faire face aux « confidences» parfois difficiles à gérer que les clients peuvent leur faire.

Ces moments d'échanges sont très importants pour les élèves, d'autant qu'au cours de leur apprentissage certains d'entre eux ont déjà pu constater les effets de ces risques sur leur santé, notamment allergies et dermatoses. Ce n'est pas toujours évident pour nous de les conseiller et la venue d'une infirmière permet de répondre à certaines questions de santé. C'est avec le temps que les apprentis prennent conscience des risques de leur métier et nous voyons l'évolution de l'état d'esprit entre les élèves de 1ère année de CAP et les élèves de 2ème année des Brevets Professionnels. Avec les élèves des Brevets Professionnels l'intervention de l'infirmière est d'ailleurs beaucoup plus axée sur des échanges ».

Quels sont les apports de ces interventions pour le CFA ?

« L'intérêt pour nous est surtout la présence d'une personne extérieure et du domaine médical qui vient renforcer nos propos et nous rendre plus crédible auprès des jeunes apprentis. Elles ont permis de revoir avec le fournisseur, le matériel que l'on fait commander à nos jeunes afin qu'il soit plus ergonomique. La prévention fait partie de leur programme scolaire et nous l'aborderons régulièrement en cours, il y a d'ailleurs systématiquement des questions à ce sujet lors de l'examen. Mais cette sensibilisation par l'infirmière en Santé au Travail est vraiment pour eux le déclencheur d'une prise de conscience des risques. Pour nous il est important que les apprentis soient vigilants le plus tôt possible aux consignes. Après ce premier contact les comportements évoluent, lorsqu'on leur dit en début d'année qu'ils doivent mettre des gants ou porter un masque lors des préparations, cela n'est pas pris très au sérieux et les fait rire. Ils prennent ainsi conscience que la prévention est importante pour tous, professeur, employeur, apprentis et que le Service de Santé au Travail s'en préoccupe et continue de les suivre au cours de leur vie professionnelle».

Une plaquette Coiffeur "Conseils de prévention individuelle"

à destination de la profession, a été réalisée par Annecy Santé au Travail en partenariat avec le CFA coiffure de Gabriel Fauré.



Au fil de la réforme Les actions de formation et de prévention destinées aux Saisonniers (AFP)

L'action de formation et de prévention

Créée par le décret n°2012-137 du 30 janvier 2012, art.1 – Art. D. 4625-22, l'action de prévention et de formation permet aux adhérents, sous certaines conditions, de bénéficier d'une prestation de santé au travail remplaçant la visite individuelle d'embauche.

Pour rappel, « un examen médical d'embauche est obligatoire pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à quarante-cinq jours de travail effectif, sauf en ce qui concerne :

- les salariés recrutés pour **un emploi équivalent** à ceux précédemment occupés, si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des vingt-quatre mois précédents ». La fiche d'aptitude précédente reste valide. Il faudra alors être vigilant : l'employeur doit **faire une copie du duplicata de la fiche d'aptitude** remise au salarié lors de sa visite précédente, et conserver cette copie, en cas de contrôle par l'inspection du travail.
- « **Pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée inférieure à quarante-cinq jours**, le service de santé au travail organise des actions de formation et de prévention. Ces actions peuvent être communes à plusieurs entreprises. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté sur ces actions ».

Cette action de formation et de prévention s'adresse donc à des salariés à **contrat court** (moins de 45 jours de travail effectif) avec **un caractère saisonnier**. Les contrats courts de remplacement par exemple sont exclus.

Lors de chaque début de saison, hiver ou été, les adhérents sont sollicités pour connaître leurs besoins en termes de visites médicales pour la saison concernée. C'est l'occasion de programmer ces actions de formation et prévention, individuelles ou collectives dans l'entreprise, si l'effectif est concerné.

Le programme de cette sensibilisation aux risques est construit avec le médecin du travail, et animé par l'infirmière en santé au travail. Pour les actions collectives réalisées en entreprise, une attestation de présence des salariés aux actions de formations et de prévention est remise à l'employeur, elle reprend les points abordés lors de la sensibilisation aux risques professionnels. Cette attestation permet à l'employeur de justifier de ses actions de formation à l'embauche.

Les actions de sensibilisation aux adhérents

A côté du suivi individuel des salariés, le service de santé au travail organise au cours de la saison des actions de sensibilisation des adhérents pour les guider dans leurs démarches réglementaires. Cette saison, une nouvelle sensibilisation à la mise en oeuvre de l'évaluation des risques professionnels (Document Unique) sera programmée.

De plus, l'équipe de santé au travail participe aux interventions organisées par les acteurs du « Collectif saisonnalité ». Celui-ci est engagé depuis 10 ans environ sur des **actions de santé en période hivernale** auprès des personnes vivant en station de montagne, en particulier sur le massif des ARAVIS.

Ces actions partenariales sont coordonnées par l'association OPPELIA – le THIANTY. Elles s'inscrivent dans une dynamique départementale et régionale, avec une reconnaissance institutionnelle des questions spécifiques liées à la saisonnalité. Les acteurs sont des médecins, sages-femmes, infirmières, conseillères conjugales et familiales, éducateurs et animateurs de prévention de différentes institutions : Conseil Général 74, hôpitaux, services de santé au travail, associations de prévention.

Organisées dans les communes des Aravis, ces actions proposent de façon ponctuelle durant la saison :

- un dépistage anonyme et gratuit VIH-Hépatites-Infections Sexuellement Transmissibles et une mise à jour des vaccinations,
- une information aux personnes intéressées sur différents thèmes de la santé, sexualité-contraception, consommation de produits, alimentation, santé au travail...
- une consultation dermatologique gratuite.

Les dates de ces événements seront précisées par voie de presse et par affichage

Hélène CARLIER Médecin du Travail – Florence MARONI Infirmière Diplômée d'Etat en Santé au Travail

Un nouveau métier Assistant en Prévention en Santé au Travail – APST

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers en Santé au Travail.

Ces équipes sont complétées par des assistants de services de santé au travail, appelés dans notre service APST (Assistant en Prévention en Santé au Travail). Annecy Santé au Travail compte actuellement 5 APST au sein de son équipe pluridisciplinaire.

Ces acteurs de l'équipe pluridisciplinaire ont suivi pendant un an la formation qualifiante du CNAM « Assistant en Santé Sécurité au Travail ».

Ils interviennent en entreprise directement à la demande des médecins du travail dans le strict respect du secret industriel (Art. R4624-9 du code du travail).

Ils assistent le médecin du travail dans :

- la présentation aux employeurs du service et de ses prestations
- l'identification et le repérage des risques professionnels en entreprise
- la participation à la rédaction des fiches d'entreprises
- le recensement des fiches de données de sécurité
- l'information des acteurs de l'entreprise en matière de prévention et d'amélioration des conditions de travail
- la sensibilisation à la méthodologie du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ces actions sont menées dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire en partenariat avec les IPRP et les infirmières. Il contribuent également aux groupes de travail thématiques du service.